

Périgny, le 30 octobre 2015

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
DE LA DECISION N° 401 DU 5 JUIN 2012 PORTANT
ORGANISATION DE L'ENIM**

Le Directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine

- Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine,
- Vu la décision n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Enim, ainsi que les décisions modificatives du 27 septembre 2013 et du 24 juin 2014,
- Vu l'avis du comité technique de l'Enim du 13 octobre 2015,

DECIDE

Article 1 : Le 2^e paragraphe de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le secrétariat général (SG) regroupe :

- Le département des ressources humaines (DRH)
- Le département des achats, des moyens généraux et de l'immobilier (DAMGI)
- Le département du budget et des finances (DBF)
- La mission développement durable
- Le secrétariat de direction et des services

Article 2 : Le 4^e paragraphe de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

La mission de la gestion du domaine immobilier est rattachée au département des achats et des moyens généraux qui devient le département des achats, des moyens généraux et de l'immobilier (DAMGI) et exerce les missions suivantes:

- élaboration et mise en œuvre de la politique de commande publique de l'établissement : fonction direction des achats, passation et suivi des marchés publics en liaison avec les services utilisateurs et secrétariat de la commission des marchés
- organisation des moyens matériels de fonctionnement de l'établissement et définition des besoins de fonctionnement de chaque site
- tenue de l'inventaire physique des biens mobiliers
- gestion du courrier et des informations
- élaboration et mise en œuvre de la politique immobilière de l'établissement
- inventaire, maintenance, administration et exploitation du parc immobilier en lien avec les besoins des services
- pilotage des opérations de réhabilitation

Article 3 : La mission du management de l'information est supprimée.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement (www.enim.eu). Elle prend effet le lendemain du jour de la publication.

Le Directeur
De l'Etablissement National des Invalides
De la Marine
Philippe ILLIONNET